



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

# Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - Sacem

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022  
Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - Sacem  
225, avenue Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

## **Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - Sacem**

225, avenue Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine

### **Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Sacem,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Sacem et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il nous appartient d'attester ces informations. Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Sacem.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 28 avril 2023

KPMG S.A.

Geoffroy Muselier  
Associé

**SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET  
EDITEURS DE MUSIQUE - Sacem**

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022



## RAPPORT DE TRANSPARENCE

Toute reproduction de ces documents, même partielle, est formellement interdite. Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

### 1° Comptes de l'exercice 2022

Cf. Comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 de la Sacem et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponibles sur le site internet de la Sacem).

### 2° Rapport sur les activités de l'exercice

Cf. Rapport du Gérant de l'exercice 2022 (disponible sur le site internet de la Sacem).

### 3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

La Sacem n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2022 .

### 4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 19 membres et le membre suppléant sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur Général qui est le gérant de la Sacem.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur Général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de même élus par l'Assemblée générale.

### 5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf. Annexe 15 des comptes.

### 6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Cf. Annexe 12 des comptes.

### 7° Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

		Collectes M€
Gestion collective obligatoire	Copie privée	104,1
	<b>Total</b>	<b>104,1</b>
Gestion collective volontaire	Droits généraux	327,0
	International	88,5
	Online	492,6
	Phono/Vidéo	48,1
	TV/Radio/Opérateurs	353,1
	<b>Total</b>	<b>1 309,3</b>
<b>Total général</b>		<b>1 413,4</b>

Catégories de droits et types d'utilisation

La SACEM gère deux catégories de droits :

- Droits gérés légalement par la gestion collective
- Droits gérés volontairement par la gestion collective

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

(\*Définitions selon le règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des normes Comptables).

## 8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme

a) Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Catégories de charges	2022
Charges de personnel	120,0
Autres charges opérationnelles	62,7
Dotations aux provisions nettes et amortissements	20,4
Production immobilisée et transfert de charges	-6,8
Autres produits	-7,3
Résultats financiers	-24,4
Résultat exceptionnels	-0,7
<b>Total général</b>	<b>164,0</b>

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie, la Sacem effectue essentiellement la gestion de la répartition. Le coût de répartition de cette gestion collective obligatoire est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire. Le montant des produits financiers (24,4M€) vient en déduction des frais de gestion.

b) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Cf. 8° a).

c) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs prévus par l'article L 324-17 du CPI est de 1,8M€.

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les montants

Les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des droits sont financés de la manière suivante :

Catégories de ressources	2022
Irrépartissables définitifs	-47,9
Retenues sur droits	-132,9
Variation de retenues provisionnelles sur droits en attente de répartition	-14,3
<b>Total général</b>	<b>-195,1</b>
<b>Excédent/Déficit</b>	<b>31,1</b>

L'excédent de ressources de l'exercice s'impute sur le report de l'insuffisance cumulée de l'exercice précédent de -25,3M€. L'excédent cumulé de 5,8M€ vient en première ressource du compte de gestion de l'exercice suivant, sauf décision de répartition par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, qui ne peut être prise qu'à la condition que l'équilibre du compte de gestion et la continuité de l'activité de la Sacem soient assurés. Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs (cf. c) est financé par les sommes issues de l'article L 324-17 CPI.

e) Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

	Charges M€
Gestion collecti.. Copie privée	4,4
<b>Total</b>	<b>4,4</b>
Gestion collective TV/Radio	54,0
collective Droits généraux	45,3
volontaire Online	36,2
International	4,0
Phono/vidéo	3,3
Autres	0,0
<b>Total</b>	<b>142,8</b>
<b>Total (M€)</b>	<b>147,2</b>

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte et de répartition.

f) Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Le pourcentage moyen est de 11,65% calculé selon la méthodologie présentée dans l'Annexe 17-2 des comptes de la Sacem. En raison du cout marginal de la gestion collective obligatoire, la ventilation par catégorie de droits n'a pas de sens économique.

## 9° Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits

a) Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

		Frais RAES synthétisés	Montant net réparti	Affectations des irrépartissables de la copie privée aux oeuvres culturelles L324-17 CPI	Affectation 25% copie privée aux oeuvres culturelles L324-17 CPI
Gestion collective légale	Copie privée	2,4	52,7	5,4	21,7
	<b>Total</b>	<b>2,4</b>	<b>52,7</b>		
Gestion collective volontaire	Autres	0,0	1,9	5,4	21,7
	Droits généraux	16,0	155,0		
	International	0,6	66,3		
	Online	1,0	381,5		
	Phono/vidéo	0,7	45,9		
	TV/Radio	23,4	281,7		
	<b>Total</b>	<b>41,7</b>	<b>932,2</b>		
<b>Total (M€)</b>		<b>44,1</b>	<b>984,9</b>	<b>5,4</b>	<b>21,7</b>

b) Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

Compte Oeuvres sociales : 44,1 M€

		Frais RAES synthétisés	Montant net versé	Affectations des irrépartissables de la copie privée aux oeuvres culturelles L324-17 CPI	Affectation 25% copie privée aux oeuvres culturelles L324-17 CPI
Gestion collective légale	Copie privée	2,4	52,7	5,4	21,7
	<b>Total</b>	<b>2,4</b>	<b>52,7</b>		
Gestion collective volontaire	Autres	0,0	1,4	5,4	21,7
	Droits généraux	16,0	155,0		
	International	0,6	66,3		
	Online	1,0	381,5		
	Phono/vidéo	0,7	45,9		
	TV/Radio	23,4	281,7		
	<b>Total</b>	<b>41,7</b>	<b>931,7</b>		
<b>Total (M€)</b>		<b>44,1</b>	<b>984,4</b>	<b>5,4</b>	<b>21,7</b>

c) Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

Les répartitions sont trimestrielles et concernent les périodes de collecte différentes selon le type d'utilisation :

TV / Radio : semestriellement.

Droits généraux : semestriellement, sauf les cinémas, la sonorisation de lieux publics, et certaines catégories de spectacles qui sont répartis trimestriellement (Copie privée : semestriellement; International : trimestriellement; Online : trimestriellement; Phono / Vidéo : semestriellement, sauf exceptions marginales)

d) Montant total des sommes facturées

Cf Annexe 17-9 des comptes.

e) Montant total des sommes collectées mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues

Cf Annexe 17-3 des comptes.

f) Montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues

Cf Annexe 17-5 des comptes.

g) Motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12

Les motifs sont la remise tardive par les organismes de gestion collective étrangers de la documentation, le manque d'information, soit dans les programmes remis par les utilisateurs, soit par le bénéficiaire de droits, des éléments permettant l'identification de l'oeuvre ou du bénéficiaire, ou la localisation de ce dernier.

h) Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite

Cf Annexe 17-7 des comptes. Le montant des irrépartissables des droits à gestion collective volontaire s'élève à 47,9 M€ en 2022. Conformément aux statuts de la Sacem, ce montant vient en produit du compte de gestion. Le montant des irrépartissables générés par la Copie privée s'élève en 2022 à 5,4 M€. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il est alloué à l'aide culturelle.

## 10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective

a) Montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme

i Montant des sommes reçues d'autres organismes étrangers (K€)

regroupement OGC	Gestion collective obligatoire		Gestion collective volontaire				Total
	Copie privée	Droits généraux	Online	Phono/vidéo	TV/Radio	Autres	
ACAM	0,0	1,8	15,0	0,0	0,1	0,0	16,9
ACUM	0,0	179,8	62,5	1,6	557,4	69,7	871,0
AEI	0,0	1,9	5,1	0,0	0,5	15,1	22,6
AGADU	0,0	13,8	6,8	0,0	0,0	8,9	29,5
AKKA LAA	3,8	31,2	3,1	0,3	65,8	4,3	108,4
AKM	0,0	241,3	54,5	0,0	994,5	84,7	1 375,0
AMCOS	0,0	9,6	385,6	19,3	5,8	13,0	433,4
APA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	4,4
APDAYC	0,0	26,9	26,7	3,7	8,8	15,4	81,6
APRA	0,0	104,2	631,2	0,0	459,8	12,3	1 207,5
ARMAUTHOR	0,0	0,8	0,0	0,0	0,2	0,0	1,0
ARTISJUS	53,8	54,4	5,7	2,5	254,2	38,6	409,3
ASCAP	0,0	1 569,0	1 402,8	0,0	4 043,3	28,3	7 043,3
AUSTRO-MECHANA	18,8	0,0	3,5	14,3	105,0	1,9	143,5
BMDA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47,1	47,1
BMI	0,0	78,3	799,0	0,0	912,4	221,6	2 011,4
BUMA	0,0	989,1	241,8	0,0	2 158,3	300,4	3 689,6
CASH	0,0	8,1	69,4	0,0	186,3	67,2	331,1
COMPASS	0,0	2,7	1,6	0,0	3,9	5,6	13,9
EAU	0,0	14,6	7,7	0,0	69,8	0,1	92,1
FILSCAP	0,0	6,0	18,0	0,0	0,9	0,1	25,0
GCA	0,0	0,7	0,0	0,0	17,9	0,4	18,9
GEMA	687,0	1 199,8	1 927,6	439,3	5 738,5	49,8	10 041,9
HARRY FOX	0,0	0,0	0,0	70,7	0,0	10,6	81,3
HDS-ZAMP	0,0	37,6	0,0	0,0	42,8	0,2	80,6
IMRO	0,0	8,5	39,1	0,4	77,4	79,7	205,1
IPRS	0,0	0,2	0,4	0,4	6,3	2,4	9,7
JASRAC	0,2	623,2	799,3	340,5	1 973,5	22,4	3 759,1
KODA	6,3	149,8	1 058,6	1,1	1 464,9	81,0	2 761,6
KOMCA	0,0	25,2	83,9	0,0	111,5	13,2	233,8
LATGA A	11,7	7,5	0,0	0,0	57,0	0,1	76,4
MACP	0,0	0,2	48,4	0,0	20,4	4,9	73,9
MASA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2	40,2
MCPS	0,0	0,0	402,8	299,3	274,0	80,5	1 056,6
MCSC	0,0	55,4	75,8	1,2	4,6	0,0	137,0
MCT	0,0	6,0	13,3	0,0	10,5	1,3	31,1
MESAM	0,0	4,7	2,3	0,7	33,2	0,1	41,1
MLC	0,0	0,0	667,7	0,0	0,0	0,0	667,7
MUSERK	0,0	0,0	356,5	0,0	0,0	0,0	356,5
MUSICAUTOR	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0	8,5
MUST	0,0	6,7	23,3	0,0	63,8	0,4	94,2
NCB	0,0	0,0	174,8	52,2	0,0	9,5	236,6
OSA	56,2	136,3	7,3	12,0	784,2	209,5	1 205,4
PAM CG	0,0	0,0	0,0	0,0	29,7	0,0	29,7
PRO LITTERIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,6	9,6
PRS	0,0	347,5	963,5	0,0	2 635,1	1 716,1	5 662,2
QATAR	0,0	18,9	0,0	0,0	0,0	0,0	18,9
SABAM	92,1	1 220,8	54,9	240,0	6 450,8	21,5	8 080,0
SACEM - LIBAN	0,0	100,0	0,0	0,0	19,4	0,0	119,4
SACEM - Luxembourg	0,0	1 551,1	31,0	41,1	2 548,2	0,0	4 171,4
SACEM - POLYNESIE	0,0	509,6	0,0	0,0	267,2	0,0	776,8
SACENC	0,0	391,5	0,0	0,0	440,5	0,0	831,9
SACERAU	0,0	214,8	206,0	158,2	175,4	0,0	754,4
SACM	0,0	12,2	540,9	1,7	193,5	10,4	758,6
SADAIC	0,0	46,5	131,1	0,6	29,6	4,7	212,6
SAMRO	0,0	0,0	5,0	0,0	75,5	0,5	81,0
SAYCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38,0	38,0
SAYCO	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,7	49,7
SAZAS	0,0	40,8	0,1	0,2	196,1	7,3	244,5
SESAC	0,0	1,5	26,3	0,0	524,1	107,0	659,0
SGAE	129,3	531,1	243,3	24,8	1 849,6	11,6	2 789,7
SIAE	0,0	991,4	590,2	76,1	3 535,3	19,6	5 212,5
SOBODAYCOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	2,9
SOCAN	0,0	53,0	1 139,8	69,6	1 542,0	238,5	3 042,9
SOCOM-ZAMP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	95,8	95,8
SODAV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,9	30,9
SOKOJ	0,0	3,2	0,1	0,1	208,4	4,1	215,8
SOZA	0,0	6,0	0,2	1,0	113,0	4,9	125,1
SPA	143,8	60,0	18,1	4,6	149,8	0,0	376,3
SPAC	0,0	0,0	2,6	0,0	0,3	3,4	6,3
SSA	0,0	55,8	0,0	0,0	245,9	0,7	302,4
STEMRA	251,7	0,0	166,9	139,0	124,8	360,9	1 043,3
STIM	0,7	177,4	1 240,9	4,6	560,6	17,9	2 002,2
SUIISA	0,2	901,1	144,3	84,7	3 952,9	988,3	6 071,4
TEOSTO	16,3	112,4	157,5	6,9	1 012,8	86,1	1 392,1
TONO	5,3	83,9	281,4	0,0	734,2	76,0	1 180,8
UBC	0,0	39,6	548,0	0,2	494,3	45,3	1 127,5
UCMR ADA	5,3	160,1	43,1	2,5	293,7	0,0	504,7
VCPMC	0,0	21,4	0,1	0,0	0,4	8,5	30,3
WAMI	0,0	12,1	64,8	0,0	0,3	0,1	77,4
ZAIS	0,0	89,1	121,1	21,0	550,9	430,7	1 212,8
Autres OGC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6
<b>Total général</b>	<b>1 482,5</b>	<b>13 348,2</b>	<b>16 142,3</b>	<b>2 136,3</b>	<b>49 470,1</b>	<b>5 936,6</b>	<b>88 516,0</b>

## Montant des sommes reçues d'autres organismes

Les montants et la ventilation des droits reçus de la SDRM figurent dans les comptes de la Sacem : « Droits collectés en 2022/ DRM ».Le montant des droits reçus des autres organismes est non significatif.

## ii Montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective (K€)

Le montant des droits versés aux autres organismes est non significatif. Le découpage des droits par familles correspond aux droits affectés sur l'exercice 2022. Les modalités de versement peuvent générer des écarts entre l'affecté et le versé.

	Médias	Online	Droits généraux	International	Copie privée	Phono/Vidéo	Autres	Total
ABRAMUS	38,3	74,9	102,6	73,5	0,0	0,0	0,0	289,3
ACDAM	4,0	3,6	5,2	0,1	1,6	0,8	0,0	15,3
ACUM	90,7	70,4	20,4	0,2	8,6	3,3	0,0	193,6
AGADU	4,6	0,4	1,4	0,0	0,3	0,1	0,0	6,8
AKKA LAA	0,5	0,2	2,9	0,0	0,1	0,0	0,0	3,7
AKM	394,4	83,4	141,9	0,4	0,0	0,0	0,0	620,2
AMAR	1,6	5,4	9,9	1,3	0,7	0,0	0,0	18,9
AMCOS	120,8	126,8	7,6	0,1	25,0	6,0	0,0	286,4
AMRA	182,7	22,9	190,3	3,2	4,0	2,1	0,0	405,1
APA	0,1	0,1	0,6	0,0	0,1	0,1	0,0	1,0
APDAYC	1,6	1,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
APRA	1 265,5	1 179,0	509,2	2,3	0,0	0,0	0,0	2 955,9
ARMAUTHOR	15,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	15,3
ARTISJUS	13,8	24,4	5,9	0,1	3,8	2,3	0,0	50,3
ASCAP	11 049,1	16 080,6	6 357,9	216,9	0,0	0,0	0,0	33 697,5
ASSIM	1,1	0,5	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7
AUME	100,2	68,4	37,6	1,2	52,6	14,1	0,0	274,2
AUTODIA	3,7	6,6	0,3	0,0	0,5	0,4	0,0	11,4
BBDA	6,8	0,8	0,3	0,6	0,3	0,1	0,0	8,8
BCDA	22,4	1,5	1,4	0,3	0,2	0,0	0,0	26,0
BGDA	10,5	1,5	0,3	3,7	0,3	0,2	0,0	16,4
BMDA	17,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,4
BMI	12 612,1	19 245,3	5 443,0	82,7	0,0	0,0	0,0	37 383,1
BNDA	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5
BUBEDRA	7,0	0,2	0,3	1,7	0,0	0,0	0,0	9,2
BUMA	877,9	314,6	376,9	0,6	0,0	0,0	0,0	1 569,9
BUMDA	15,2	17,3	4,8	13,6	1,4	0,0	0,0	52,3
BURIDA	30,1	9,0	1,9	12,3	1,5	1,2	0,0	56,0
CASH	9,5	21,7	12,1	0,1	0,1	0,0	0,0	43,5
COMPASS	27,3	5,2	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2
COTT	2,5	1,8	2,5	0,0	0,2	0,0	0,0	7,0
EAU	8,3	0,8	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1
FILSCAP	0,1	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6
FOX	12,6	25,9	4,6	0,4	13,9	5,4	0,0	62,8
GEMA	3 163,4	1 579,0	1 250,6	22,3	350,2	178,7	0,0	6 539,3
HDS	21,8	6,5	1,0	0,1	0,9	0,3	0,0	30,5
IMRO	245,7	331,3	147,8	0,8	0,0	0,0	0,0	725,6
IPRS	40,9	142,9	0,4	0,9	0,2	0,1	0,0	185,4
JACAP	1,7	0,2	1,4	0,0	0,3	0,2	0,0	3,9
JASRAC	394,3	1 353,0	92,5	2,9	21,0	34,0	0,0	1 897,8
KAZAK	1,5	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
KODA	187,4	82,9	102,0	2,2	0,0	0,0	0,0	374,4
KOMCA	177,0	1 662,0	56,3	0,1	6,2	1,1	0,0	1 902,8
LATGA	12,6	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	12,9
MACP	0,2	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3
MCPS	329,6	1 212,6	92,2	7,0	244,2	123,7	0,1	2 009,5
MCSC	42,7	0,8	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	43,8
MCT	1,5	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9
MESAM	54,7	37,0	5,4	0,1	4,2	0,8	0,0	102,2
MSG	7,9	75,9	1,9	0,0	0,4	0,0	0,0	86,1
MUSICAUT	2,4	19,2	5,9	0,1	1,0	0,3	0,0	29,0
MUST	0,4	3,2	6,5	0,0	0,0	0,0	0,0	10,1
NCB	208,2	286,7	62,5	6,6	168,7	47,4	0,0	780,0
Nextone	3,6	0,0	1,7	0,0	0,4	0,0	0,0	5,7
OMDA	15,2	0,1	0,1	0,3	1,1	2,0	0,0	18,8
ONDA	23,8	2,2	1,4	0,0	1,6	0,2	0,0	29,3
OSA	108,5	37,0	18,3	0,2	6,5	1,0	0,0	171,5
PAM CG (Monténégro)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
PRS	15 973,4	22 307,0	8 801,0	30,2	0,0	0,0	0,0	47 111,6
RAO	92,7	17,1	22,4	0,3	3,3	2,1	0,0	137,9
SABAM	1 140,5	721,6	543,8	13,9	240,5	80,2	0,0	2 740,5
SACEM Polynésie	133,4	0,0	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	140,6
SACENC	246,7	3,1	308,2	2,0	0,2	0,0	0,0	560,1
SACM	46,7	140,3	39,3	1,5	3,3	1,1	0,0	232,2
SADAIC	74,8	96,4	99,6	0,7	19,8	5,1	0,0	296,5
SAMRO	58,6	99,1	40,7	0,0	0,2	0,3	0,0	198,9
SAYCO	295,5	66,1	20,0	0,1	0,3	0,2	0,0	382,2
SAZAS (DSS)	0,1	1,4	0,1	0,0	0,3	0,1	0,0	2,0
SBACEM	1,9	2,3	4,3	0,0	0,2	0,1	0,0	8,9
SCD	4,1	4,9	5,1	0,2	1,0	0,4	0,0	15,8
SESAC	872,8	1 375,2	302,4	2,8	24,5	14,1	0,0	2 591,8
SGAE	812,8	780,0	548,1	9,1	82,4	45,5	0,0	2 277,7
SIAE	1 968,0	588,6	810,7	7,5	344,1	146,8	0,2	3 866,0
SOBODAYC	4,3	0,3	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
SOCAN	3 174,5	4 592,4	824,8	1,9	0,0	0,0	0,0	8 593,6
SOCINPRO	1,5	6,4	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8
SODAV	37,9	12,5	77,2	23,4	3,7	1,9	0,0	156,6
SODRAC	153,2	270,1	40,4	2,8	97,0	42,2	0,0	605,6
SOKOJ	14,2	3,2	9,2	0,0	0,9	0,4	0,0	27,9
SOZA	0,4	8,2	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	8,8
SPA	54,0	36,9	78,3	0,3	12,6	5,6	0,0	187,6
STEF (Islande)	38,3	7,8	15,9	0,0	0,0	0,0	0,4	62,4
STEMRA	173,5	236,7	97,3	2,9	157,3	24,0	0,0	691,7
STIM	932,6	315,7	704,6	10,0	0,0	0,0	0,0	1 963,0
SUISA	1 507,9	577,2	731,7	6,4	238,0	80,7	0,0	3 141,8
TEOSTO	98,0	23,3	88,5	1,4	0,0	0,0	0,0	211,2
TONO	157,3	57,8	70,8	4,5	0,0	0,0	0,0	290,4
UACRR(SCAU)	1,2	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1
UBC	54,3	66,9	55,1	0,9	3,2	1,0	0,0	181,3
UCMR	15,3	17,3	6,5	0,0	6,0	1,0	0,0	46,1
VCPMC	6,5	1,1	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1
WAMI	0,2	1,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
ZAIKS	177,9	134,2	21,7	2,4	7,6	2,8	0,0	346,7
ZAMP (SOCOM)	0,4	0,1	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Autres OGC	28,3	18,8	10,9	1,2	5,7	1,0	0,0	65,9
<b>Total</b>	<b>60 419,5</b>	<b>76 723,1</b>	<b>29 525,7</b>	<b>590,8</b>	<b>2 184,8</b>	<b>890,1</b>	<b>0,7</b>	<b>170 304,8</b>



**b) Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme**

La Sacem applique aux autres organismes de gestion collective les mêmes taux de collecte que ceux qu'elle applique à ses propres membres dont le détail est public et accessible sur son site internet.

**c) Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme (K€)**

	Gestion collective volontaire
AFRIQUE DU SUD	4,4
ALGERIE	0,1
ALLEMAGNE	275,4
ARGENTINE	15,1
ARMENIE	0,1
AUSTRALIE	83,9
AUTRICHE	74,3
BARBADE	0,0
BELGIQUE	257,8
BOLIVIE	0,1
BOSNIE-HERZEGOVINE	0,1
BRESIL	42,9
BULGARIE	3,6
CANADA	139,4
CHILI	11,1
CHINE	22,3
COLOMBIE	7,7
CONGO	0,3
COREE DU SUD, REPUBLIQUE DE	17,2
COSTA RICA	1,3
CROATIE	10,0
DANEMARK	121,1
EGYPTE	38,1
EQUATEUR	2,2
ESPAGNE	129,7
ESTONIE	0,1
ETATS-UNIS	148,6
FINLANDE	50,5
GB NON UK	0,0
GUATEMALA	0,3
GUINEE	0,1
HONG-KONG	24,7
HONGRIE	16,8
INDE	1,2
INDONESIE	2,6
IRLANDE	6,1
ISRAEL	44,2
ITALIE	177,6
JAMAIQUE	0,3
JAPON	118,0
KAZAKHSTAN	0,0
LETTONIE	5,4
LITUANIE	6,4
LUXEMBOURG	1,0
MALAISIE	3,6
MEXIQUE	69,0
MONTENEGRO	0,2
NORVEGE	19,9
PANAMA	0,0
PARAGUAY	0,1
PAYS-BAS	96,1
PEROU	0,0
PHILIPPINES	0,2
POLOGNE	54,2
PORTUGAL	66,8
ROUMANIE	20,8
ROYAUME-UNI	215,4
RUSSIE, FEDERATION DE	0,4
SAINTE-LUCIE	0,0
SERBIE	31,5
SINGAPOUR	1,4
SLOVAQUIE	9,8
SLOVENIE	16,0
SUEDE	51,4
SUISSE	205,4
TAIWAN	5,7
TCHEQUE, REPUBLIQUE	108,5
THAILANDE	1,2
TURQUIE	0,8
UKRAINE	0,0
URUGUAY	0,0
VIET NAM	1,5
<b>Total (K€)</b>	<b>2 841,8</b>

**d) Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme (K€)**

	Gestion collective volontaire
AFRIQUE	0,0
AFRIQUE DU SUD	45,0
ALGERIE	0,6
ALLEMAGNE	8 900,1
ARGENTINE	158,3
ARMENIE	0,6
AUSTRALIE	1 745,4
AUTRICHE	1 317,3
BARBADE	0,1
BELGIQUE	5 019,2
BOLIVIE	0,6
BOSNIE-HERZEGOVINE	1,0
BRESIL	854,6
BULGARIE	37,3
CANADA	2 511,4
CHILI	117,6
CHINE	228,3
COLOMBIE	82,7
COMMONWEALTH BRITANNIQUE	0,0
CONGO	3,2
COREE DU SUD, REPUBLIQUE DE	183,8
COSTA RICA	14,5
CROATIE	102,6
DANEMARK	2 079,9
EGYPTE	601,6
EQUATEUR	25,2
ESPAGNE	2 528,2
ESTONIE	0,8
ETATS-UNIS	7 527,9
FINLANDE	981,2
GB NON UK	0,0
GRECE	1,3
GUATEMALA	3,0
GUINEE	0,7
HONG-KONG	265,4
HONGRIE	341,3
INDE	12,5
INDONESIE	27,0
IRLANDE	215,9
ISRAEL	460,4
ITALIE	5 665,3
JAMAIQUE	3,0
JAPON	3 985,2
KAZAKHSTAN	0,1
LETONIE	56,0
LITUANIE	66,0
LUXEMBOURG	19,3
MALAISIE	38,5
MEXIQUE	713,8
MONTENEGRO	1,7
NORVEGE	389,8
PANAMA	0,1
PARAGUAY	0,9
PAYS-BAS	1 822,3
PEROU	0,2
PHILIPPINES	2,1
POLOGNE	1 071,3
PORTUGAL	689,3
ROUMANIE	213,6
ROYAUME-UNI	5 274,6
RUSSIE, FEDERATION DE	7,8
SAINTE-LUCIE	0,3
SCANDINAVIE	0,1
SERBIE	322,4
SINGAPOUR	15,0
SLOVAQUIE	100,9
SLOVENIE	166,5
SUEDE	1 838,4
SUISSE	4 065,0
TAIWAN	60,0
TCHECOSLOVAQUIE	0,0
TCHIQUE, REPUBLIQUE	1 145,6
THAILANDE	12,7
TURQUIE	8,8
UKRAINE	0,0
URSS	0,0
URUGUAY	0,0
VIET NAM	16,8
<b>Total (K€)</b>	<b>64 169,8</b>

## Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs

1° Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, avec une ventilation par type de finalité, et pour chaque type de finalité avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

2° Explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs

### 1. ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES STATUTAIRES (M€)

Les statuts de la Sacem prévoient une action sociale et culturelle en faveur de ses membres dont le financement est effectué par un prélèvement sur le montant des droits nets des frais de gestion.

Prélèvement de droits affectés aux Oeuvres sociales et culturelles	44,1
Prélèvement de droits affectés aux fonds de valorisation	1,1
Autres ressources	8,0
<b>Total des ressources de l'exercice</b>	<b>53,3</b>
Fonds de prévoyance	-35,6
Fonds de solidarité	-2,0
Aides culturelles hors fonds de valorisation	-0,9
Aides culturelles: fonds de valorisation	-1,1
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>13,6</b>

### 2. ACTIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES LEGALES (M€)

Conformément à la Loi française (article L 324-17 CPI), 25% de la rémunération pour Copie privée doit être affectée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes.

Collectes affectées aux projets d'aides culturelles	27,1
Produits financiers	0,1
<b>total des ressources de l'exercice</b>	<b>27,2</b>
Aide à l'éducation artistique et culturelle	0,8
Aide à la création et à la production	12,7
Aide à la diffusion du spectacle vivant	5,4
Aide à la formation d'artistes	1,5
Aides financières: mesures d'urgence liées à la crise sanitaire	4,0
Fonds culturel franco-américain	0,9
Frais de fonctionnement	1,9
<b>Total actions</b>	<b>27,1</b>
<b>Excédent de ressources de l'exercice</b>	<b>0,0</b>